



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-19 du 23/02/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	4
Direction Générale AP-HM	4
Direction Générale AP-HM	4
Décision n° 200651-12 du 20/02/06 Décision portant délégation de signature n° 16/2006 du 6 février 2006	4
DDASS	29
Etablissements Medico-Sociaux	29
Tutelle et suivi des personnes âgées	29
Arrêté n° 2005298-36 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LA BASTIDE (N° FINESS 130809395) pour l'exercice 2005	29
Arrêté n° 2005298-37 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite CHATEAU DE LA MALLE (N° FINESS 130781669) pour l'exercice 2005	31
Arrêté n° 2005298-38 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LE BOCAGE (N° FINESS 130780794) pour l'exercice 2005.....	33
Arrêté n° 2005298-39 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LES FLORALIES (N° FINESS 130801897) pour l'exercice 2005.....	35
Arrêté n° 2005298-43 du 25/10/05 fixant le forfait global soins du logement foyer CLOS SAINT MARTIN (N° FINESS 130780041) pour l'exercice 2005.....	37
Arrêté n° 2005298-45 du 25/10/05 Fixant le forfait global soins de la maison de retraite RESIDENCE CHEVILLON (N° FINESS 130798762) pour l'exercice 2005	39
Arrêté n° 2005298-47 du 25/10/05 fixant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE L'ENSOULEIADO (N° FINESS 130787195) pour l'exercice 2005.....	41
Arrêté n° 2005298-49 du 25/10/05 Fixant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE MAS DE SARRET (N° FINESS 130790033) pour l'exercice 2005	43
Arrêté n° 2005298-52 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite VERTE PRAIRIE (N° FINESS 130808017) pour l'exercice 2005	45
Arrêté n° 2005298-51 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LE CHENE VERT (N° FINESS 130800576) pour l'exercice 2005.....	47
Arrêté n° 2005298-50 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite L'ESTEREL (N° FINESS 130800840) pour l'exercice 2005.....	49
Arrêté n° 2005298-48 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite L'ESTELAN (N° FINESS 130800675) pour l'exercice 2005	51
Arrêté n° 2005298-46 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LES BLACASSINS (N° FINESS 130800600) pour l'exercice 2005.....	53
Arrêté n° 2005298-44 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite L'OUSTAOU DU BOCAGE (N° FINESS 130809122) pour l'exercice 2005	55
Arrêté n° 2005298-42 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LA VALLEE DES BAUX (N° FINESS 130782220) pour l'exercice 2005	57
Arrêté n° 2005298-41 du 25/10/05 fixant le forfait global soins du logement foyer ALPHONSE DAUDET (N° FINESS 130790108) pour l'exercice 2005.....	59
Arrêté n° 2005298-40 du 25/10/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite FLORE D'ARC (N° FINESS 130782030) pour l'exercice 2005.....	61
Arrêté n° 2005307-18 du 03/11/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LES LUBERONS (N° FINESS 130808801) pour l'exercice 2005.....	63
Arrêté n° 2005307-19 du 03/11/05 fixant le forfait global soins du logement foyer EDYLIS (N° FINESS 130801327) pour l'exercice 2005.....	65
Arrêté n° 2005307-22 du 03/11/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LES OPHELIADES (N° FINESS 130800048) pour l'exercice 2005	67
Arrêté n° 2005307-21 du 03/11/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite OUSTAU DI DAILLAN (N° FINESS 130782121) pour l'exercice 2005.....	69
Arrêté n° 2005307-20 du 03/11/05 fixant le forfait global soins du logement foyer LES JARDINS FLEURIS (N° FINESS 130782238) pour l'exercice 2005	71
Arrêté n° 2005325-6 du 21/11/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite HOTELIA LES ALPILLES (N° FINESS 130809858) pour l'exercice 2005	72
Arrêté n° 2005332-8 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE JAS DE BOUFFAN (N° FINESS 130790074) pour l'exercice 2005	74
Arrêté n° 2005332-12 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE GRIFFEUILLE - Entraide (N° FINESS 130787286) pour l'exercice 2005.....	76
Arrêté n° 2005332-14 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite CASTEL ROSERAIE (N° FINESS 130781487) pour l'exercice 2005	78
Arrêté n° 2005332-16 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer LES TARAIIETTES (N° FINESS 130797475) pour l'exercice 2005.....	80

Arrêté n° 2005332-20 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer EDYLIS(N° FINESS 130801327) pour l'exercice 2005.....	82
Arrêté n° 2005332-22 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer ALPHONSE DAUDET (N° FINESS 130790108) pour l'exercice 2005.....	84
Arrêté n° 2005332-34 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite ACCUEIL REGAIN (N° FINESS 130790322) pour l'exercice 2005.....	86
Arrêté n° 2005332-33 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES PINS (N° FINESS 130801285) pour l'exercice 2005	88
Arrêté n° 2005332-31 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite MA MAISON (N° FINESS 130783749) pour l'exercice 2005	90
Arrêté n° 2005332-29 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE ROY D'ESPAGNE (N° FINESS 130783756) pour l'exercice 2005	92
Arrêté n° 2005332-28 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite MA MAISON (N° FINESS 130783103) pour l'exercice 2005	94
Arrêté n° 2005332-27 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LE LACYDON (N° FINESS 130808116) pour l'exercice 2005	96
Arrêté n° 2005332-43 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA SALETTE MONTVAL (N° FINESS 130784242) pour l'exercice 2005.....	98
Arrêté n° 2005332-42 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA GAULOISE (N° FINESS 130784473) pour l'exercice 2005	100
Arrêté n° 2005332-40 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer LES ANEMONES (N° FINESS 130800816) pour l'exercice 2005	102
Arrêté n° 2005332-39 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE LA MARYLISE (N° FINESS 130801327) pour l'exercice 2005	104
Arrêté n° 2005332-38 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES JARDINS D'HAITI (N° FINESS 130784820) pour l'exercice 2005	106
Arrêté n° 2005332-37 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LE BELVEDERE (N° FINESS 130784778) pour l'exercice 2005.....	108
Arrêté n° 2005332-36 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA RESIDENCE (N° FINESS 130784838) pour l'exercice 2005.....	110
Arrêté n° 2005332-35 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA ROSERAIE (N° FINESS 130784747) pour l'exercice 2005	112
Arrêté n° 2005332-25 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LE BOCAGE (N° FINESS 130780794) pour l'exercice 2005	114
Arrêté n° 2005332-23 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES LUBERONS (N° FINESS 130808801) pour l'exercice 2005.....	116
Arrêté n° 2005332-19 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES FLORALIES (N° FINESS 130801897) pour l'exercice 2005.....	118
Arrêté n° 2005332-17 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite CHATEAU DE LA MALLE (N°FINESS 130781669) pour l'exercice 2005	120
Arrêté n° 2005332-9 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE LOU PARADOU (N°FINESS 130781156) pour l'exercice 2005.....	122
Avis et Communiqué	124
Autre n° 200651-11 du 20/02/06 Ordre du Jour Conseil d'Administration Assitance Publique - Hôpitaux de Marseille du 27 janvier 2006	124



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

DIRECTION GENERALE

CRR/MT 77/2006

DECISION n° 16/2006

=====

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,
VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,
VU les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6145-70 et D.6143.33 du Code de la Santé
Publique,

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-1-6^{ème}
- les actes concernant les relations internationales
- les ordres de mission
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-1-10^{ème} et 11^{ème}
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L.6143-1-13^{ème}

- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint et à **Monsieur Daniel MERCIER**, Directeur affecté au Cabinet du Directeur Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs de Services Centraux et des Directeurs d'Établissements pour les affaires résultant de leurs attributions respectives.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer toutes pièces de correspondance relatives aux affaires courantes de leur compétence, à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

- **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.
- **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général et de **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, la même délégation est donnée à **Monsieur Daniel MERCIER**, Directeur affecté au Cabinet du Directeur Général, à **Monsieur Georges BUSSO**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et à **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène BLANCHET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les états de frais de missions.

En cas d'absence de **Madame Hélène BLANCHET**, la même délégation est donnée à **Madame Nicole GRECK**, Adjoint des Cadres.

ARTICLE 6 : Une délégation de portée générale est donnée aux Directeurs de Services Centraux et aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

Délégation est donnée aux Directeurs de Services Centraux, Établissements et Centres de responsabilité visés aux articles 9 à 21 inclus, et, en cas d'empêchement, à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de leur service.

ARTICLE 7 : Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à **Monsieur Rodolphe BOURRET**, Directeur de la Direction Informatique et Réseau, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Rodolphe BOURRET**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Rodolphe BOURRET** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Madame Claude GALLET**, Chef de Secteur (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Monsieur Georges BUSSO**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la direction, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les convocations des membres des Commissions d'Appels d'Offres
- les contrats d'assurance
- les conventions avec les avocats et officiers ministériels
- les autres éventuels marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Georges BUSSO**, la même délégation est donnée à

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Mademoiselle Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière,
Mademoiselle Geneviève LOTTIN, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Sabine BOUVIER, Adjoint des Cadres,

à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de la Direction des Affaires Juridiques.

Délégation est donnée à :

Monsieur Michel THIERRY, Directeur Adjoint des Hôpitaux de la Timone chargé d'une mission transversale au titre de la Direction des Affaires Juridiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires relatives à la Sécurité Générale des Personnes et des Biens.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **Madame Fernande CARILLO**, Directeur de la Direction des Equipements et Approvisionnements Hôteliers, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Fernande CARILLO**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène VEUILLET, Directeur Adjoint,
Madame Danielle BIBOLOTTI, Attachée d'Administration Hospitalière,
Mademoiselle Caroline BOUCHARÉU, Attachée d'Administration Hospitalière.

Délégation est donnée à

Monsieur Yves BOHSSAIN, Technicien Supérieur Hospitalier,
Monsieur Christophe MARI, Technicien Supérieur Hospitalier.

à l'effet de signer les courriers concernant les affaires du secteur restauration ainsi que les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

Délégation est donnée à :

Mademoiselle Delphine DRANSART, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge, à l'effet de signer les courriers concernant les affaires de la blanchisserie et de la fonction linge ainsi que les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Monsieur Michel FILLEUL**, Ingénieur Général, Directeur de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Michel FILLEUL**, la même délégation est donnée

à **Monsieur Samuel DUHAYON**, Ingénieur en Chef,

à **Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef.

à **Madame Michèle BROCHE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, au fin de signer les documents relatifs aux marchés passés par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, dans le cadre de la déconcentration des procédures.

En cas d'empêchement de **Madame Michèle BROCHE**, la même délégation est donnée :

à **Madame Nadine LE PLAT**, Technicien Supérieur Hospitalier.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à **Monsieur Robert FOGLIETTA**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Robert FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint,
Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Véronique DELMOTTE, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Evelyne PEYRE, Attachée d'Administration Hospitalière,
Monsieur Raymond IZZO, Adjoint des Cadres,

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, Secteur Formation et Ecoles, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud, **par intérim**

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'École d'Aides Soignants de la Capelette

Madame Anne-Claire COTTU, Directrice de l'Ecole Régionale de Sages-Femmes

Madame Nicole DAVID, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat

Madame Nelly DELLE VERGINI, Directeur de Soins, Institut de Formation de Cadres de Santé

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale

Madame Chantal LEVASSEUR, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État

Madame Annie MASEGOSA, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'État

Madame Jocelyne MOULLEC, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'École d'Aides Soignants du Secteur Nord

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation des décisions concernant les révisions des effectifs médicaux et leurs applications directes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, la même délégation est donnée à :

Mademoiselle Marie-José BONAVITA, **Directeur Adjoint chargé de la Recherche.**

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Médicales,

Délégation est donnée à **Mademoiselle Marie-José BONAVITA**, Directeur Adjoint chargé de la Recherche, à l'effet de signer les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents. En cas d'empêchement, la signature est déléguée aux autres directeurs de la direction.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de la Direction de la Stratégie, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celle visées à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Gilles HALIMI**, la même délégation est donnée à :

Madame Marie BONNET, Directeur Adjoint,

Monsieur Pierre PINZELLI, Directeur Adjoint,

Monsieur Jean-Claude DEFORGES, Directeur de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques à la Direction de la Stratégie.

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur de la Direction des Equipements et Approvisionnements Médicaux et Pharmaceutiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1°.

Sont exclus de cette délégation à titre temporaire, les actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes du Service Central de la Pharmacie et du Médicament.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint,

Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint,

Monsieur Jean-Marie CAVANIHAC, Ingénieur en Chef,

Monsieur Gérard VIALATTE, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, Chef du Service Central de la Pharmacie et du Médicament, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de ce service, à l'exclusion :

- des actes administratifs, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;
- des pièces écrites correspondant à la notation des personnels et les sanctions disciplinaires ;
- des conventions et accords avec des organismes extérieurs ;
- des marchés.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER** et de **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Marc LAMBERT

Madame le Docteur Nathalie AUSIAS

Madame le Docteur Nicole FRANÇOIS

pour ce qui concerne les affaires concernant le Service Central de la Pharmacie et du Médicament

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de la Direction du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celle visées à l'article 1.

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **Monsieur Louis SENAUX**, Directeur de la Direction des Usagers et des Droits des Malades, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

Sont exclus de cette délégation les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché.

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur des Hôpitaux de la Timone, chargé d'une mission transversale sur la gestion de la

Direction des Affaires Internationales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que celles visées à l'article 1.

Sont exclus de cette délégation les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché.

En cas d'empêchement de **Monsieur Serge BORSA**, la même délégation est donnée à **Madame Elisabeth DEMELAS/FERAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 19 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur de la Direction des Finances, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que celles visées à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER** pour recourir en fonction des opportunités et des tendances du marché à des instruments de couverture de risques de taux, pour conclure ces opérations après consultations de plusieurs Etablissements financiers, et pour signer tous les documents y afférents, selon les caractéristiques exposées dans la délibération annuelle portant autorisation de recours à des instruments de couverture contre le risque de taux d'intérêt pour la gestion des emprunts.

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle LAVAL, Directeur Adjoint,
Madame Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint,
Madame Nathalie AMSELLEM.

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur des Hôpitaux de la Timone, à **Monsieur Serge MOREL**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Dominique DEPRESZ**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, et à **Madame Monique SORRENTINO**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché.

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur des Hôpitaux de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAUX DE LA TIMONE

Madame Christiane ALDROVANDI

Monsieur Alain AUBANEL

Monsieur Julien COUVREUR

Mademoiselle Michèle LAPORTE

Monsieur Michel THIERRY

HOPITAUX SUD

Monsieur Philippe CHOSSAT
Monsieur Yann LE BRAS
Monsieur Frédéric TERRAS

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Jean-Paul GASSEND
Monsieur Jean-Michel REVEST
Monsieur Alain SLAMA

HOPITAL NORD

Madame Claire MOPIN
Monsieur Sébastien VIAL

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie CIABRINI**, chargé de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Hôtel Dieu », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Nicole FRANÇOIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Laboratoire de Contrôle de la Qualité à l'Hôpital de la Conception

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation et Désinfection.

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **Monsieur Denis BURGARELLA**, Directeur de la Direction de la Communication, Presse et Documentation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché.

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins de la Direction des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de la personne responsable du marché.

ARTICLE 23 : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions

d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

Monsieur Alain AUBANEL, Directeur Adjoint de l'Hôpital de la Timone

Monsieur Serge BORSA, Directeur de l'Hôpital de la Timone

Monsieur Philippe CHOSSAT, Directeur Adjoint des Hôpitaux Sud

Monsieur Dominique DEPREZ, Directeur de l'Hôpital de la Conception

Monsieur Robert FOGLIETTA, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales

Madame Claire MOPIN, Directeur Adjoint de l'Hôpital Nord

Monsieur Serge MOREL, Directeur des Hôpitaux Sud

Monsieur Jean-Michel REVEST, Directeur Adjoint de l'Hôpital de la Conception

Madame Monique SORRENTINO, Directeur de l'Hôpital Nord

SECTION II - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 24 : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 6 groupe 2 et 3, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

a) **au niveau des Hôpitaux de la Timone**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger et les services de psychiatrie de la Capelette) :

à **Mademoiselle Michèle LAPORTE**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Michèle LAPORTE**, la même délégation est donnée à :

Madame Josette BIAGGI, Adjoint des Cadres,

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,

Madame Cécile GUINOT, Adjoint des Cadres.

b) **au niveau de l'Hôpital de la Conception**

à **Monsieur Jean-Paul GASSEND**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GASSEND**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel BERNAUDON, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Roland AMAT, Adjoint des Cadres.

c) **au niveau des Hôpitaux Sud**

à **Monsieur Frédéric TERRAS**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frédéric TERRAS**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Edmond VARGELLI, Attaché d'Administration Hospitalière

Monsieur Ardian QERIMI, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

d) **au niveau de l'Hôpital Nord**

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

e) **au niveau de la Direction des Equipements et Approvisionnements Hôteliers**

à **Monsieur Eric UZAN**, Adjoint des Cadres,

En cas d'empêchement de **Monsieur Eric UZAN**, la même délégation est donnée à :

Madame Corinne COUROUBLE, Adjoint des Cadres,
Madame Nicole DURAND, Adjoint des Cadres.

ARTICLE 25 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) **au niveau des Hôpitaux de la TIMONE**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger et les services de psychiatrie de la Capelette),

à **Mademoiselle Michèle LAPORTE**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Michèle LAPORTE**, la même délégation est donnée à :

Madame Josette BIAGGI, Adjoint des cadres,
Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,
Madame Cécile GUINOT, Adjoint des Cadres.

b) **au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION**,

à **Monsieur Jean-Paul GASSEND**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GASSEND**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel BERNAUDON, Attaché d'Administration Hospitalière,,
Monsieur Roland AMAT, Adjoint des cadres.

c) **au niveau des Hôpitaux SUD** (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

à **Monsieur Frédéric TERRAS**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frédéric TERRAS**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Edmond VARGELLI, Attaché d'Administration Hospitalière.

d) **au niveau de l'Hôpital NORD**

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des cadres.

e) au niveau de la Direction des Equipements et Approvisionnements Hôteliers (Imprimerie Centrale et Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques)

- à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Adjoint Technique, pour ce qui concerne la Gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.
- à **Monsieur Francis MACCIO**, Contremaître Principal, pour ce qui concerne la gestion du Magasin de l'Imprimerie Centrale.

ARTICLE 26 :. Au niveau de la **Direction de l'Architecture et du Patrimoine**, délégation est donnée à :

Monsieur Lucien CANAVESE, Ingénieur en Chef – Hôpital de la Timone

Monsieur Michel GIDE, Ingénieur en Chef, Hôpitaux Sud

Monsieur Stéphane REPETTO, Ingénieur en Chef – Hôpital de la Conception

Monsieur Michel TEISSIER, Ingénieur en Chef – Hôpital Nord

pour procéder à l'engagement des commandes du site dont ils sont responsables pour les comptes budgétaires suivants : 602-4, 602-43, 602-512, 602-7, 606-35, 613-581, 615-21, 615-22, 615-23, 615-581, 628-88.

ARTICLE 27 : Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric TERRAS**, Directeur Adjoint des Hôpitaux Sud, à l'effet de procéder à l'engagement des commandes relevant de la gestion de la Classe 2 Investissement hôtelier.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frédéric TERRAS**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Edmond VARGELLI, Attaché d'Administration Hospitalière

Monsieur Ardian QERIMI, Adjoint des Cadres Hospitalier

ARTICLE 28 : Délégation est donnée à **Madame Michèle BROCHE**, Adjoint des Cadres, pour exercer les fonctions de comptable matières en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, et pour procéder à l'engagement des commandes et à la liquidation des factures de classe 2 et de classe 6 relevant de la gestion de cette direction.

ARTICLE 29 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières pour le site dont ils sont responsables en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion de cette Direction et correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité

- liquidation des factures
- tenue de la comptabilité des stocks.

à **Monsieur Jean-Pierre LESEIGNEUR**, Ingénieur en Chef – Hôpital de la
Timone

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre LESEIGNEUR**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Lucien CANAVESE, Ingénieur en Chef – Hôpital de la Timone

à **Monsieur Michel GIDE**, Ingénieur en Chef, Hôpitaux Sud

à **Monsieur Stéphane REPETTO**, Ingénieur en Chef – Hôpital de la Conception

à **Monsieur Michel TEISSIER**, Ingénieur en Chef – Hôpital Nord

ARTICLE 30 : Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, Chef du Service Central de la Pharmacie et du Médicament, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes en ce qui concerne les approvisionnements du Service Central d'Approvisionnement des Produits Pharmaceutiques et des Hôpitaux de la Timone à l'exclusion des comptes :

prothèses 602-260
gaz médicaux 602-160 et 613-81
radiopharmaceutiques 602-11-2
pansements 602270
et ligatures 602110

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Pascal RATHELOT, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Mademoiselle le Professeur Claudette BRIAND**, Pharmacien des Hôpitaux, et à **Madame le Professeur Diane BRAGUER**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes pour ce qui concerne exclusivement les comptes :

prothèses 602-260
gaz médicaux 602-160 et 613-81
radiopharmaceutiques 602-11-2
pansements 602270
et ligatures 602110

En cas d'empêchement de **Mademoiselle le Professeur Claudette BRIAND** et **Madame le Professeur Diane BRAGUER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux
Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Guy BALANSARD**, Pharmacien des Hôpitaux, pour exercer les fonctions de comptable matières en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour ce qui concerne exclusivement les comptes

prothèses 602-260
gaz médicaux 602-160 et 613-81
radiopharmaceutiques 602-11-2
pansements 602270
et ligatures 602110

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Guy BALANSARD**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur BALANSARD** et de **Madame le Docteur BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CHARBIT

Pharmacien Hospitalier »

Délégation est donnée à **Madame le Professeur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, pour exercer les fonctions de comptable matières en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour ce qui concerne exclusivement les comptes

prothèses 602-260

gaz médicaux 602-160 et 613-81

radiopharmaceutiques 602-11-2

pansements 602270

et ligatures 602110

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRAIER, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Pierre TIMON-DAVID**, Pharmacien des Hôpitaux, pour exercer les fonctions de comptable matières en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour ce qui concerne exclusivement les comptes

prothèses 602-260

gaz médicaux 602-160 et 613-81

pansements 602270

et ligatures 602110

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Pierre TIMON-DAVID**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Claude PIAZZA/BONGRAND**, Pharmacien des Hôpitaux.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur le Professeur TIMON-DAVID** et de **Madame le Docteur PIAZZA/BONGRAND**, la même délégation est donnée à

Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN

Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU

Pharmaciens Hospitaliers

SECTION III - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 31 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur de la Direction des Finances, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de

dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle LAVAL, Directeur Adjoint,
Madame Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint,
Madame Nathalie AMSELLEM.

ARTICLE 32 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

Monsieur Rodolphe BOURRET

Directeur de la Direction Informatique et Réseau

Monsieur Georges BUSSO

Directeur de la Direction des Affaires Juridiques

Madame Fernande CARILLO

Directeur de la Direction des Equipements et Approvisionnements
Hôteliers

Monsieur Michel FILLEUL

Directeur de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur Robert FOGLIETTA

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et des Relations
Sociales

Monsieur Jean-Paul GRAS

Directeur de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche

Madame Ghislaine MERVIEL

Directeur de la Direction des Equipements et Approvisionnements
Médicaux
et Pharmaceutiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Rodolphe BOURRET**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry BLANCHARD**, Adjoint au Directeur.
- **Monsieur Vincent DELCOURT**, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Monsieur Georges BUSSO**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Guy VEILLEROT**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Fernande CARILLO**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint
- **Madame Danielle BIBOLLOTTI**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **Mademoiselle Caroline BOUCHAREU**, Attachée d'Administration Hospitalière

En cas d'empêchement de **Monsieur Michel FILLEUL**, Directeur de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Samuel DUHAYON**, Ingénieur en Chef,
- **Monsieur Vincent GAGNAIRE**, Ingénieur en Chef.

En cas d'empêchement de **Monsieur Robert FOGLIETTA**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la même délégation est donnée à

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint,
Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, la même délégation est donnée à

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint,
Mademoiselle Marie-José BONAVIDA, Directeur Adjoint pour les commandes concernant la Recherche.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur de la Direction des Equipements et Approvisionnements Médicaux et Pharmaceutiques, la même délégation est donnée à :

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint,
Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement conjoint de **Madame Ghislaine MERVIEL**, **Madame Martine GUEDJ** et **Madame Marie-Claude MOULIN**, délégation est donnée à :

- **Monsieur André FARINES**, Attaché d'Administration Hospitalière
- pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de Classe 2 au titre des équipements médicaux.

En cas d'empêchement des Directeurs susvisés, la même délégation est donnée aux fonctionnaires précédemment nommés des différentes directions concernées, à l'exclusion de :

Monsieur Jean-Paul GASSEND,
Madame Michèle LAPORTE,
Monsieur Frédéric TERRAS,
Monsieur Sébastien VIAL,
Monsieur Jean-Charles BERGE,
Madame Mireille BROCHE,
Monsieur Lucien CANAVESE,
Monsieur Samuel DUHAYON,

**Monsieur Michel GIDE,
Monsieur Jean-Pierre LESEIGNEUR,
Monsieur Francis MACCIO,
Monsieur Stéphane REPETTO,
Monsieur Michel TEISSIER,
Monsieur Eric UZAN,**

comptables matières, ainsi que leurs suppléants.

Délégation est également donnée à **Madame Hélène BLANCHET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Hélène BLANCHET**, la même délégation est donnée à **Mademoiselle Elisabeth MANA** et à **Madame Sylviane SCHADITZKI, Adjoints des Cadres Hospitaliers** du service des Domaines rattachées à la Direction Générale.

ARTICLE 33 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 à :

HOPITAUX SUD

Monsieur Serge MOREL
Monsieur Philippe CHOSSAT
Monsieur Yann LE BRAS

HOPITAL NORD

Madame Monique SORRENTINO
Madame Claire MOPIN

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Dominique DEPREZ
Monsieur Jean-Michel REVEST
Monsieur Alain SLAMA

HOPITAUX DE LA TIMONE

Monsieur Serge BORSA
Madame Christiane ALDROVANDI
Monsieur Alain AUBANEL
Monsieur Julien COUVREUR
Monsieur Michel THIERRY

ARTICLE 34 : Délégation est donnée à **Madame Myriam FITOUSSI**, Adjoint des Cadres au S.C.A.P.P., à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 6 de ce service.

En cas d'empêchement de **Madame Myriam FITOUSSI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur de l'Hôpital de la Timone et à **Madame Christiane ALDROVANDI** et **Monsieur Alain AUBANEL**, Directeurs Adjoints de l'Hôpital de la Timone.

ARTICLE 35 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° 373 du 6 septembre 2004 et les décisions modificatives postérieures.

FAIT À MARSEILLE, le 6 février 2006

LE DIRECTEUR GENERAL

Guy VALLET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **LA BASTIDE** (N° FINESS **130809395**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LA BASTIDE
Traverse du Vallon
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130809395**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **308 895,51€**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **CHATEAU DE LA MALLE** (N° FINESS **130781669**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite CHATEAU DE LA MALLE
Route National N8
13320 BOUC BEL AIR**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781669**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **211 110,77 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **LE BOCAGE** (N° FINESS **130780794**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LE BOCAGE
36 boulevard Jean Jacques Rousseau
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780794**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **252 274, 59 €:**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **LES FLORALIES** (N° FINESS **130801897**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LES FLORALIES
Quartier Les Fourques Ouest
13510 EGUILLES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130801897**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **117 810, 70 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN (N° FINESS 130780041)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Logement Foyer **RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN**
98 avenue Général de Gaulle
13330 PELISSANNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780041**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **339 269,68 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
RESIDENCE CHEVILLON (N° FINESS 130798762)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite RESIDENCE CHEVILLON

102 avenue Frédéric Chevillon
13380 PLAN DE CUQUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° 130798762:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **33 546,31 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral fixant le forfait global soins du
Logement - Foyer RESIDENCE ENSOULEIADO (N° FINESS 130787195)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée de la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

Logement foyer RESIDENCE L'ENSOULEIADO

**avenue Henry Fonfroid
13114 PUYLOUBIER**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130787195**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **326 442,02 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Adjoint
Jacques GIACOMONI**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE MAS DE SARRET (N° FINESS 130790033)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Logement foyer **RESIDENCE MAS DE SARRET**
Route de Noves
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130790033**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **87 517,17 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
VERTE PRAIRIE (N° FINESS 130808017)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite VERTE PRAIRIE
200 rue de la Calendro
13300 SALON DE PROVENCE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130808017**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **348 415, 45 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LE CHENE VERT (N° FINESS 130800576)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LE CHENE VERT**
Chemin du Pigeonnier – Quartier Haute Bédoule
13240 SEPTEMES LES VALLONS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800576**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **247 116,42 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **L'ESTEREL** (N° FINESS **130800840**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite L'ESTEREL
Chemin de la Lauze et des Massuguettes
13300 SALON DE PROVENCE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800840**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **491 650,42 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **L'ESTELAN** (N° FINESS **130800675**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite L'ESTELAN
Quartier des Garrigues
13840 ROGNES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800675**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **484 702, 81 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES BLACASSINS (N° FINESS 130800600)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite LES BLACASSINS

Les blacassins – Avenue Georges Pompidou
13380 PLAN DE CUQUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° 130800600:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **287 418,92 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
L'OUSTAOU DU BOCAGE (N° FINESS 130809122)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **OUSTAOU DU BOCAGE**
Avenue Georges Pompidou
13380 PLAN DE CUQUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130809122**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **155 762,48 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **LA VALLEE DES BAUX** (N° FINESS **130782220**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LA VALLEE DES BAUX
Place Joseph Laugier de Monblan
13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782220**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **407 099,53 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral fixant le forfait global soins du
Logement - Foyer ALPHONSE DAUDET (N° FINESS 130790108)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée de la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

Logement-Foyer ALPHONSE DAUDET
Avenue des Moulins
13990 FONTVIEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130790108**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie: **81 849,25 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25 octobre 2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **FLORE D'ARC** (N° FINESS **130782030**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite FLORE D'ARC
6 avenue de Flore
13420 GEMENOS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782030**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **295 486,35 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **25/10/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **LES LUBERONS** (N° FINESS **130808801**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LES LUBERONS
Quartier la Routine
13610 LE PUY SAINTE REPARADE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130808801**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **339 785, 07 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **03/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

**La Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales
RIFFARD-VOILQUE**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral fixant le forfait global soins du
Logement - Foyer EDYLIS (N° FINESS 130801327)
pour l'exercice 2005**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée de la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

**Logement-Foyer EDYLIS
Rue de la Poutre Quartier Pyramide
13800 ISTRES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130801327**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie: **244 251,26 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **03/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

**La Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales
Martine RIFFARD-VOILQUE**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES OPHELAIDES (N° FINESS 130800048)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LES OPHELIADES
Avenue André Malraux
13109 SIMIANE COLLONGUE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800048**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **240 862,59 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **03/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

**La Directrice des Affaires Sanitaire et
Sociales**

Martine RIFFARD-VOILQUE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **OUSTAU DI DAILLAN** (N° FINESS **130782121**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite OUSTAU DI DAILLAN
25 rue de Notre Dame
13910 MAILLANE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782121**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **191 623,22 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **03/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

**La Directrice des Affaires
Sanitaires Sociales**

RIFFARD-VOILQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
LES JARDINS FLEURIS (N° FINESS 130782238)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Logement Foyer **LES JARDINS FLEURIS**
41 bis boulevard Aristide Briand
13140 MIRAMAS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782238**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **360 828,38 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **03/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice des Affaires Sanitaires Sociales

Martine RIFFARD-VOILQUE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **HOTELIA LES ALPILLES** (N° FINESS **130809858**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LE BOCAGE
Centre urbain Les Pins
13127 VITROLLES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130809858**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **266 896, 34 €:**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **21/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE JAS DE BOUFFAN (N° FINESS 130790074)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE JAS DE BOUFFAN**
6 rue Raoul Follereau
13090 AIX EN PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130790074**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **102 969,45 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE GRIFFEUILLE – ENTRAIDE (N° FINESS 130787286)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

Logement foyer **RESIDENCE GRIFFEUILLE- Entraide**
35 rue Winston Churchill
13200 ARLES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130787286**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **346 361,13 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
CASTEL ROSERAIE (N°FINISS 130781487)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **CASTEL ROSERAIE**
653 route de la Louve
13400 AUBAGNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781487**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **518 017,28 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
LES TARALETTES (N° FINESS 130797475)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **LES TARAIIETTES**
Boulevard Bernard Palissy
13400 AUBAGNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130797475**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **73 141,81 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
EDYLIS (N° FINESS 130801327)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **EDYLIS**
rue de la Poutre – Quartier Pyramide
13800 ISTRES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130801327**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **247 875,89 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
ALPHONSE DAUDET (N° FINESS **130790108**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **ALPHONSE DAUDET**
Avenue des Moulins
13990 FONTVIEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130790108**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **83 675,01 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
ACCUEIL REGAIN (N°FINESS 130790322)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **07/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **07/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **ACCUEIL REGAIN**
16 avenue des Trinitaires
13009 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130790322**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **578 330,66 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE LES PINS (N° FINESS 130801285)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE LES PINS**
19 chemin de la colline Saint Joseph
13009 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130801285**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **104 313,06 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
MA MAISON (N°FINESS 130783749)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **MA MAISON**
640 avenue de Mazargues
13417 MARSEILLE Cedex 8

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130783749**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **105 682,24 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE ROY D'ESPAGNE (N° FINESS 130783756)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE ROY D'ESPAGNE**
1 allée Albeniz
13008 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130783756**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **101 154,79 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
MA MAISON (N°FINESS 130783103)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **07/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **07/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **MA MAISON**
29 rue Jeanne Jugan
13248 MARSEILLE Cedex 4

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130783103**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **83 809,71 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LE LACYDON (N°FINESS 130808116)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **03/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **03/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LE LACYDON**
1 rue des Convalescents
13001 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130808116**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **320 580,81 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA SALETTE MONTVAL (N°FINESS 130784242)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **07/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **07/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LA SALETTE MONTVAL**
93 chemin Joseph Aiguier
13009 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784242**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **650 752,23 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA GAULOISE (N°FINISS 130784473)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite LA GAULOISE

166 rue François Mauriac
13010 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784473**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **202 427,30 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
LES ANEMONES (N° FINESS 130800816)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **LES ANEMONES**
67 Chemin des anémones
13011 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800816**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **520 424,86 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE LA MARYLISE (N° FINESS 130801327)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE LA MARYLISE**
La Pomme Air Bel – Chemin de la Parette
13011 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130801327**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **329 127,22 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES JARDINS D'HAITI (N°FINESS 130784820)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES JARDINS D'HAITI**
65 avenue d'Haïti square Hopkinson
13012 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784820**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **353 836,65 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LE BELVEDERE (N°FINISS 130784778)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005** ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LE BELVEDERE**
12 boulevard du belvedere
13012 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784778**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **518 465,20 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA RESIDENCE (N°FINESS 130784838)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LA RESIDENCE**
38 boulevard Garoutte
13012 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784838**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **518 465,20 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA ROSERAIE (N°FINESS 130784747)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005** ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LA ROSERAIE**
283 avenue de Montolivet
13012 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784747**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **260 520,39 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LE BOCAGE (N°FINESS 130780794)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LE BOCAGE**
36 boulevard Jean Jacques Rousseau
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780794**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **255 354,04 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES LUBERONS (N°FINESS 130808801)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES LUBERONS**
Quartier La Routine
13610 LE PUY SAINTE REPARADE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130808801**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **342 108,66 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES FLORALIES (N°FINESS 130801897)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES FLORALIES**
Quartier Les Fourques Ouest
13510 AGUILLES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130801897**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **118 790,53 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
CHATEAU DE LA MALLE (N°FINESS 130781669)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **CHATEAU DE LA MALLE**
Route National N 8
13320 BOUC BEL AIR

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781669**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **213 490,35 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE LOU PARADOU (N° FINESS 130781156)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet

de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

Logement foyer **RESIDENCE LOU PARADOU**
26 avenue de l'Europe
13100 AIX EN PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781156**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **105 516,84 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Jacques GIACOMONI

Le Directeur Adjoint



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 JANVIER 2006**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2005 (transmis le 10 janvier 2006)

COMMUNICATION : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur la gestion du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Marseille : personnel médical, à partir de l'exercice 1993

STRATEGIE

INFORMATION S n° 1 : Démarche d'accréditation à l'Hôpital Nord

DELIBERATIONS :

- S 1 Création de deux équipes mobiles de gériatrie (Hôpital Sainte-Marguerite / Hôpital Nord)
- S 2 Ouverture d'une unité de 17 lits de soins de suite et de réadaptation à orientation gériatrique au sein des Hôpitaux Sud
- S 3 **RETIRÉE**

AFFAIRES MÉDICALES

DELIBERATION :

AM Activité libérale : renouvellement des contrats (**VOTE**)

1

AFFAIRES JURIDIQUES

INFORMATION AJ n° 1 : Bilan des réclamations, demandes préalables et contentieuses en responsabilité (Année 2004)

DOMAINE

DELIBERATION :

D 1 Plate-forme logistique
Autorisation d'acquérir un terrain de 38 000 m² Chemin de Saint Louis au Rove

FINANCES

COMMUNICATION F n° 1 Décision modificative de crédits n° 3 du budget de l'Exercice 2005 - Exécutoire

COMMUNICATION F n° 2 Décision n° 521 en date du 12 décembre 2005 concernant des virements de crédits de l'ordonnateur

DELIBERATIONS :

- F 1 Délibération portant décision modificative de crédits n° 4 du budget 2005 par groupe fonctionnel (annexe 1 et 2)
- F 2 Admissions en non valeur
- F 3 Attribution d'une indemnité d'exploitation de la dotation non affectée – Exercice 2005

LOGISTIQUE

EQUIPEMENTS HOTELIERS

INFORMATION LAH n° 1 : Convention de transaction avec la Société RTS Chapuis

DELIBERATION :

LAH 1 Choix des délégataires de service public :
Aménagement et exploitation d'une viennoiserie et d'une cafétéria des visiteurs (Hôpital de la Timone)
Fourniture et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées (Hôpital de la Timone et Hôpitaux Sud)

EQUIPEMENTS MEDICAUX

INFORMATION LM n° 1 : Programme des Equipements Médicaux 2005 – niveau de réalisation

